



SECURITE CIVILE
ORPC RIVIERA

REGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL DE LA PROTECTION CIVILE 1^{er} JANVIER 2011

1. Utilisation des locaux

Le Comité Directeur de l'organisation régionale de protection civile « RIVIERA » délègue au Chef de l'ORPC la compétence de louer ou de mettre à disposition les installations pour autant que celles-ci ne soient déjà requises pour l'organisation de services de protection civile.

2. Occupation

Le nombre minimum exigé est de 15 personnes. Les lits sont mis à disposition, uniquement avec matelas et oreiller. Des couvertures peuvent être mises à disposition au tarif mentionné au pt 6 – Tarif couverture. **Il est vivement conseillé de se munir d'un sac de couchage.**

3. Installations techniques

Les installations techniques sont placées sous le contrôle de l'Office régional de la protection civile qui prend toutes dispositions utiles pour en assurer le fonctionnement et l'entretien.

4. Surveillance, nettoyage et entretien des locaux et du matériel

- a) Avant et durant l'occupation des installations, l'utilisateur délègue une personne comme responsable envers la protection civile.
- b) L'inventaire du matériel et des locaux mis à disposition est dressé avant chaque occupation, avec le personnel de la protection civile.
- c) Lors de la reddition, tous les locaux et le matériel mis à disposition seront nettoyés et remis dans l'état de propreté initial. En cas d'utilisation, les couvertures seront pliées et disposées au pied de chaque lit. En cas d'inobservation, les frais d'entretien usuels seront facturés, selon pt 6 – Tarif nettoyage.
- d) Le matériel manquant ou défectueux, les dégâts constatés, seront facturés aux utilisateurs (selon tarif OFPC et tarif horaire en vigueur).
- e) Un montant de Fr. 150.00 sera perçu en cas de perte de la clé mise à disposition.

5. Etablissement des décomptes

Le décompte de la location sera établi conjointement entre le locataire et le représentant de l'ORPC Riviera.

6. Tarifs

Sont compris : électricité, chauffage et ventilation

- Tarif dortoirs et sanitaires (minimum 15 personnes)	CHF	12.00	par personne /par jour
- Tarif couverture	CHF	3.00	par pièce
- Tarif de la cuisine sans vaisselle	CHF	80.00	par jour
- Tarif de la cuisine avec vaisselle	CHF	100.00	par jour
- Tarif de la salle de théorie de Béranges	CHF	50.00	par jour
- Tarif nettoyage	CHF	30.00	par heure
- Tarif maintenance et réparation	CHF	50.00	par heure
- Tarif en cas de perte de clé	CHF	150.00	

7. Facturation

L'ORPC Riviera est chargé de la facturation et de l'encaissement des locations.

8. Validité

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et abroge celui du 1^{er} janvier 2004.

Protection civile - Région Riviera

Au nom du Comité directeur

Le Président

H. Mérihat



Le Commandant

Lt-col P.-A. Masson